



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT
DE PONTIVY
COMMUNE DE
GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°: Dec-Cne/2025-67

OBJET : Urbanisme – D.P.U. – déclaration d’Intention d’Aliéner

**L’immeuble sis « 2 rue du 8 mai 1945 »
Parcelle cadastrée AV 338**

Le Maire de la Commune de GOURIN,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 122-11 et L 122-20,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu le Plan Local d’Urbanisme intercommunal approuvé le 14 décembre 2023 par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2024 qui délègue à son Maire l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire, directement ou par substitution au délégataire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner ci-annexée, reçue en mairie le 26 août 2025, émanant de Maître Caroline LE MEUR, Notaire, à GOURIN (56110) concernant la vente de l'immeuble sis à GOURIN (56110), « 2 rue du 8 mai 1945 »
Parcelle cadastrée AV 338

appartenant à :

- Consorts GUILLOU - note annexée

DECIDE



Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le
ID : 056-215600669-20250902-DEC2025_67A-AR

Article 1^{er} : La Commune de GOURIN n'entend pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à GOURIN (56110), « **2 rue du 8 mai 1945** »
Parcelle cadastrée AV 338

appartenant à :

- Consorts GUILLOU - note annexée

Article 2 : Communication de la présente décision sera faite au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera notifiée à Maître Caroline LE MEUR, Notaire, à GOURIN (56110).

Gourin, le 2 septembre 2025

Hervé LE FLOC'H
Maire de Gourin



Notifié à l'intéressé

Le :

Signature

Certifié exécutoire 210912025
Publié le 210912025
Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



VENDEURS

1°/ Monsieur Marcel Jean Marie **GUILLOU**, retraité, demeurant à PENMARCH (29760) 146 rue des Colombes.

Né à GOURIN (56110) le 26 mai 1949.

Veuf de Madame Christine Marie Françoise **DUIGOU** et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°/ Monsieur André Jean Joseph **GUILLOU**, retraité, demeurant à GOURIN (56110) 2 rue du 8 Mai 1945.

Né à GOURIN (56110) le 17 mars 1946.

Divorcé de Madame Viviane **LE MERDY** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de QUIMPER (29000) le 29 janvier 2004, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

3°/ Monsieur Patrick André **GUILLOU**, retraité, époux de Madame Nicole Thérèse Joséphine **SIMON**, demeurant à GOURIN (56110) 30, Rue Pré Logé.

Né à GOURIN (56110) le 27 juillet 1955.

Marié à la mairie de GOURIN (56110) le 10 août 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.